

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes le, 03 février 2020

Le Recteur de région académique de Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université des Antilles
Madame la Directrice du CROUS des Antilles et de
la Guyane
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN – EG -ET
Mesdames et Messieurs les IEN du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements du second degré
Madame la Directrice de l'ESPE
Madame La Directrice de la DJSCS
Monsieur Le Directeur du CREPS
Madame la Directrice de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames, Messieurs les directeurs d'écoles,
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de
Service du Rectorat

Secrétariat général
Direction des
relations et des ressources
humaines

DPEATSS

BUREAU DES
PERSONNELS DE DIRECTION
ET D'INSPECTION

Dossier suivi par
Sylvie ZENARRE

Téléphone
0590 47 82 62

Courriel
Sylvie.zenarre@
ac-guadeloupe.fr

Adresse postale
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX

Objet : Détachement dans le corps des personnels de direction pour l'année 2020

Réf. : Décret 2001-1174 du 11 décembre 2011 modifié portant statut particulier des corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Note de service N° 2020-012 du 10-1-2020 parue au BO N° 5 du 30 janvier 2020

P.J. Dossier de candidature (annexe D1)

Le décret 2001 - 1174 du 11/12/2001, modifié, stipule, à l'article 25 les dispositions relatives au détachement dans le corps des personnels de direction. Celles-ci sont rappelées dans la note de service ministérielle, visée en référence.

Le détachement est prononcé pour une première période de trois ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder deux ans.

Toutefois, en application de l'article 22 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé(e), soit à la demande de l'administration.

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

I - Conditions :

Les agents qui demandent à être accueillis dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent :

- être **fonctionnaires titulaires** appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'**indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B** et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié. Les candidatures des professeurs agrégés seront privilégiées ;

ou

- relever d'une fonction publique d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France dans les conditions prévues par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 et justifiant de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

II – Constitution et transmission du dossier :

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront remplir une demande de détachement (annexe D1) et transmettre leur dossier de candidature par la voie hiérarchique au recteur (pas de courrier électronique), au plus tard le **lundi 24 février 2020 – 12 heures**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE

ADRESSE DE TRANSMISSION DU DOSSIER :

Monsieur le Recteur de région académique de Guadeloupe
DPEATSS
Bureau des personnels de direction et d'inspection – Porte 158
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX

Je vous prie d'en assurer une large diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et Ressources Humaines

Frédérique MICHAUX

